

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-016-14179/23/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 au Contrat Métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et L'Etat**  
**59745**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le service public de l'eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence dessert 1,84 millions d'habitants et 121 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable sont distribués en moyenne, chaque année. Afin de garantir une alimentation en eau potable de très bonne qualité et pérenne, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe une stratégie de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension des systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable, avec un volet économie de la ressource.

Le service public de l'assainissement collectif dessert 1,6 millions d'habitants et 99 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées en moyenne sont traités chaque année. Les objectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

La compétence pluviale a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble de son périmètre. La gestion du ruissellement est une problématique essentielle pour le territoire métropolitain et plus généralement l'arc méditerranéen. Les enjeux de la gestion des eaux pluviales se définissent notamment par la maîtrise et la gestion des eaux pluviales et la maîtrise des risques occasionnés par le ruissellement lors des événements pluviaux de forte intensité.

Depuis décembre 2017, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) s'exerce à l'échelle métropolitaine sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, la Métropole peut se doter d'une politique d'aménagement cohérente avec les enjeux de l'eau, tout en se déclinant par bassin hydrographique (bassin versant) et favorisant ainsi le renforcement des solidarités financières et territoriales ainsi que la gestion intégrée des milieux aquatiques en lien avec la prévention des inondations. L'ensemble du milieu aquatique du territoire métropolitain présente des enjeux biologiques parfois exceptionnels mais se trouve fortement menacé.

Depuis sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence a assuré un effort continu afin d'atteindre les objectifs réglementaires ainsi que les objectifs qu'elle s'est fixés, en lien avec les compétences « Eau Potable », « Assainissement Sanitaire », « Gestion du pluvial urbain » et « GEMAPI ».

Elle prend également en compte, depuis plusieurs années, le phénomène du changement climatique par des opérations relatives à la gestion de la ressource en eau, à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, à l'utilisation circulaire de la ressource, à la désimperméabilisation ou encore à la restauration des zones humides.

Cependant les évolutions des transcriptions réglementaires des directives européennes sont venues imposer des contraintes drastiques sur le fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et des différents risques d'inondation.

Par ailleurs les derniers rapports du GIEC sur les changements climatiques et leurs évolutions futures tendent à confirmer une augmentation des températures, des ressources en eau moins abondantes et plus variables, ainsi qu'une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin de répondre à la fois au cadre réglementaire et aux nombreux enjeux.

Le plan d'actions comprend notamment :

- De nombreuses actions de réduction des fuites comme le renouvellement de réseaux.
- La création de bassin de gestion des eaux pluviales.
- Une opération collective visant à réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées dans les milieux récepteurs (RSDE).
- Les schémas directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement sanitaire et du pluvial.
- Un schéma directeur global de restauration morphologique des bassins versant de la Cadière et des Aygalades.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cet ambitieux plan d'actions tout en maîtrisant le prix de l'eau sur son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et de l'Etat. Dans le cadre de son XIème programme « Sauvons l'eau ! » qui se termine en 2024, l'Agence de l'Eau a proposé d'apporter un financement pour les travaux, permettant de répondre aux objectifs dudit programme, que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, contractuellement, à commencer avant le 31 décembre 2023. Ces échanges ont conduit à la passation du Contrat métropolitain 2021-2023 pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau en décembre 2020.

Le montant prévisionnel du programme d'actions s'élevait à 205 329 800 € HT.

En contrepartie, sous réserve du respect effectif du programme de travaux, l'Agence de l'Eau s'est engagée à :

- Participer au financement des actions inscrites dans le contrat Métropolitain sur la base des modalités d'intervention de son XIème programme.
- Accorder des aides exceptionnelles contractuelles pour les opérations de valorisation socioéconomique (usages récréatifs, paysagers ou patrimoniaux) liées aux milieux aquatiques et pour les opérations eau potable ou assainissement.
- Adopter une majoration des taux appliqués aux opérations de désimperméabilisation et de restauration du milieu naturel.

Le financement global par l'Agence de l'Eau, au titre du contrat métropolitain, pouvait ainsi atteindre 52,77 M€ complété par un engagement d'apporter des aides sous forme d'avance à hauteur de 10,5 M€ pour des opérations de valorisation énergétique du biogaz. De son côté, l'Etat s'est engagé à assister la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de ce programme.

A la fin de l'année 2022, à mi-parcours, il a été constaté que 56 % des actions avaient pu être initiées et l'Agence de l'Eau avait pris des décisions d'aides à hauteur de 52 % de son engagement contractuel.

Les prévisions actualisées de la Métropole prévoient que 80 % des actions seront lancées à la fin de l'année 2023.

Néanmoins, certaines actions enregistrent des retards dans leur mise en œuvre, et d'autres actions doivent être mises à jour : contenu et /ou montants et/ou période de mise en œuvre à actualiser, actions à supprimer (abandon ou réalisation au-delà du 11ème programme).

Compte tenu de ces évolutions et du fait que la durée du contrat ne permet pas de couvrir la dernière année 2024 du 11ème programme de l'Agence de l'eau, il est proposé par les signataires, Métropole, Agence de l'Eau et Etat, de mettre en place un avenant qui poursuivra les objectifs suivants :

- Prolonger d'une année la durée du contrat.
- Actualiser le programme d'actions (date d'engagement des actions, contenu, montant des actions, engagement financier de l'agence de l'eau).
- Annuler les actions non réalisables dans la durée du contrat ou les actions abandonnées.
- Inscrire de nouvelles actions dans la limite de l'enveloppe initiale contractualisée.
- Actualiser les porteurs des actions depuis l'élaboration du précédent contrat.

Ainsi, pour un montant prévisionnel du programme d'actions revu à la baisse à 141,474 M€ HT (réduction de 63 M€), le financement par l'Agence de l'Eau, sur la période 2021 à 2024 (période prolongée d'une année par cet avenant) pourrait ainsi atteindre jusqu'à 44,598 M€ HT complété par un engagement d'apporter des aides sous forme d'avance à hauteur de de 0,924 M€ HT pour une opération de valorisation énergétique du biogaz. L'engagement financier global de l'Agence de l'Eau actualisé suite à cet avenant est de 45,522 M€ HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 009-9054/20/BM du 17 décembre 2020 qui a approuvé le Contrat Métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et L'Etat ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée et Corse approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La nécessité de poursuivre dans les meilleurs délais, un plan d'actions ambitieux afin de lutter contre les pollutions domestiques et industrielles, d'adapter le périmètre métropolitain au changement climatique et de mener une gestion intégrée du grand cycle de l'eau afin de répondre au cadre réglementaire et aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, dans un contexte budgétaire contraint.
- La nécessité de mettre à jour le plan d'actions (contenu, montants, échéances, porteurs).
- Le fait que la durée du Contrat Métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau ne permet pas de couvrir la dernière année 2024 du 11ème programme de l'Agence de l'eau.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 au Contrat Métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et l'Etat, ci-annexé. L'engagement financier global de l'Agence de l'Eau, actualisé suite à cet avenant, est de 45,522 M€ HT.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tout document y afférent.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter, outre les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, d'autres aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les Communes membres de la Métropole, l'ADEME et de tout autre organisme, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ce contrat.

### **Article 4 :**

Les opérations d'investissement nécessaires seront proposées, en fonction de la nature des opérations, au budget principal métropolitain, aux budgets annexes de l'eau, aux budgets annexes de l'assainissement et au budget annexe GEMAPI, dans les différentes imputations budgétaires relatives à ces dernières.

Les recettes seront inscrites en fonction de la nature des opérations, au budget principal métropolitain aux budgets annexes de l'eau, aux budgets annexes de l'assainissement et au budget annexe GEMAPI, dans les différentes imputations budgétaires relatives à ces dernières.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI